

Rapports nationaux sur les pratiques en matière de droits de l'homme - 2006  
Présentés par le bureau de la démocratie, des droits de l'homme, et du travail  
Le 6 Mars 2007

## LE MALI

Le Mali, avec une population d'environ 12 millions d'habitants, est une démocratie constitutionnelle qui continue à mettre en application une forme décentralisée de gouvernement. Les observateurs internationaux et nationaux domestiques ont caractérisé les élections présidentielles et législatives de 2002 comme généralement libres et transparentes, cependant, il y avait quelques irrégularités administratives. Le 23 Mai, des rebelles Touareg ont attaqué les bases militaires du gouvernement dans les villes de Kidal et de Menaka. Le 4 Juillet, le gouvernement a signé un accord de paix avec les forces rebelles. Tandis que les autorités civiles maintenaient généralement un contrôle efficace sur les forces de sécurité, il y avait des cas isolés où les éléments des forces de sécurité ont agi indépendamment de l'autorité du gouvernement.

Le gouvernement a généralement respecté les droits de l'homme de ses citoyens ; cependant, les mauvaises conditions des prisons, la détention prolongée avant le jugement, la longue durée des procès, les violences domestiques et la discrimination contre des femmes, les Mutilations Génitales Féminines (MGF), le trafic des enfants, les rapports héréditaires de servitude entre différents groupes ethniques, le travail des enfants, et le travail forcé, y compris par des enfants, constituent des problèmes.

## RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

Section 1 Respect de l'intégrité de la personne, y compris l'absence de :

a. Privation arbitraire ou illégale de la vie

Il n'y avait aucune indication que le gouvernement ou ses agents ont commis des massacres arbitraires ou illégaux.

Le 1<sup>er</sup> Septembre, le 23 Novembre 23, et le 28 Novembre, des scènes de lynchages par la foule ont eu lieu à Bamako. Dans chacun des cas, des citoyens ont battu et tué des voleurs présumés.

b. Disparition

Il n'y avait aucun rapport sur des cas de disparitions pour des raisons politiques. Contrairement à l'année précédente, il n'y avait aucun kidnapping.

c. La torture et toute autre forme de traitement ou de punition cruels, inhumains, ou dégradants

La constitution et la loi interdisent de telles pratiques ; cependant, il y avait des cas occasionnels où la police a maltraité des civils. Il y avait des rapports que la police a arrêté et maltraité des manifestants étudiants (voir la section 2.b.).

### Conditions des Prisons et des Centres de Détention

En général, les conditions dans les prisons sont demeurées mauvaises. Les prisons continuent d'être surpeuplées, les structures sanitaires et l'accès aux soins médicaux ne sont pas adéquats, et les approvisionnements alimentaires sont insuffisants.

Les hommes et les femmes sont séparés dans les prisons de Bamako ; cependant, en dehors de la capitale, les hommes et les femmes sont incarcérés dans le même bâtiment, mais dans des cellules

séparées. À Bamako, les contrevenants juvéniles sont habituellement détenus dans la même prison que des contrevenants adultes, mais ils sont maintenus dans des cellules séparées. Les détenus qui attendent leur jugement sont incarcérés au même lieu que les prisonniers condamnés.

Le gouvernement permet la visite des prisons par des moniteurs de droits de l'homme ; cependant, l'on exige que les moniteurs des organisations non-gouvernementales (ONG) et d'autres organisations présentent au préalable une requête au directeur de la prison, qui la transmet au ministère de la justice. On accorde habituellement des approbations, qui prennent une semaine, mais le retard d'une semaine entrave la capacité des moniteurs de vérifier s'il y avait des violations de droits de l'homme, selon une ONG. Plusieurs ONGs, y compris l'Association Malienne des Droits de l'Homme et l'Association Malienne des Femmes Juristes, ont rendu visite à des prisonniers et ont travaillé avec des femmes et des jeunes détenus pour améliorer leurs conditions.

#### d. Arrestation ou Détention arbitraire

La constitution et la loi interdisent l'arrestation et la détention arbitraires, et le gouvernement a généralement observé ces prohibitions ; cependant, parfois, la police a arrêté et détenu des personnes arbitrairement.

#### Rôle de la police et de l'appareillage de sécurité

Les forces de sécurité comprennent l'armée, l'Armée de l'Air, la gendarmerie, la garde nationale, et la police. L'armée de terre et l'Armée de l'Air sont sous la commande du ministre de la défense. La garde nationale est administrativement sous les ordres du ministre de la défense; cependant, elle est en fait sous la direction du ministre de la sécurité interne et de la protection civile. La police et la gendarmerie sont également sous la direction du ministère de la sécurité interne et de la protection civile. La police est chargée du respect de l'ordre et de la loi dans les secteurs urbains, tandis que la gendarmerie est chargée des secteurs ruraux.

La force nationale de police est subdivisée en divers arrondissements. Chaque arrondissement a un commissariat qui relève du directeur régional au niveau de la Direction nationale. La police est assez efficace, mais souffre du manque de ressources et de formation. La corruption constitue un problème, et certains agents de la police et de la gendarmerie ont extorqué des dessous de table aux gens (voir la section 2.d.). L'impunité ne représente pas un problème, et des agents de police ont été arrêtés et condamnés pour des abus. La gendarmerie a conduit des investigations sur des officiers de police.

Au cours de l'année, l'officier de police Daba Djire a été suspendu pour sa participation à une affaire impliquant trois ressortissants libanais accusés de s'être branchés sur le réseau téléphonique local ; l'officier attend d'être jugé à la fin de l'année.

#### Arrestation et Détention

Des mandats d'arrêt sont exigés pour l'arrestation. Normalement, les plaignants présentent des convocations qui stipulent quand une personne est censée se présenter devant le commissaire de police. Cependant, la police fait parfois des convocations, généralement en réponse à un parent influent du plaignant ou quand elle reçoit un dessous de table. Dans les cas impliquant une dette monétaire, la personne arrêtée règle souvent la dette dans l'enceinte de la police, et la police perçoit un certain pourcentage de la somme récupérée. La loi stipule que les personnes arrêtées doivent être accusées d'un forfait ou libérées dans un délai de 48 heures et qu'elles ont droit aux services d'un avocat-conseil; cependant, dans la pratique, les détenus n'ont pas toujours été accusés après la période de 48 heures. Il existe le droit de caution ou l'octroi de la liberté conditionnelle, en particulier pour des délits mineurs et des affaires civiles. Parfois, les autorités libèrent des détenus en raison de leurs rapports personnels avec ces derniers. Les détenus ont droit à un avocat de leur choix ou fourni par l'Etat ; mais les lenteurs administratives et l'insuffisance du nombre d'avocats ont souvent empêché

l'accès rapide aux services d'un avocat. Les détenus sont autorisés à avoir un accès rapide aux membres de leur famille.

La police a arrêté des manifestants au cours de l'année, et la sécurité du palais présidentiel a brièvement détenu un journaliste (voir les sections 2.a. et 2.b.). La détention provisoire avant le jugement représente un problème. Dans des cas extrêmes, des personnes sont restées en prison pendant plusieurs années avant leur procès. Environ 77 pour cent de personnes emprisonnées attendent leur procès.

#### e. Dénier de procès public équitable

La constitution et la loi prévoient un pouvoir judiciaire indépendant ; cependant, la branche exécutive continue à exercer de l'influence sur le système judiciaire, et la corruption et la limitation des ressources ont affecté l'équité dans certains procès. Les organisations locales des droits de l'homme ont allégué qu'il y a des cas de corruption et des trafics d'influence dans la cour. Le ministre de la justice nomme et peut suspendre les juges, et le Ministère de la justice assure l'application de loi et les fonctions judiciaires. Le Président supervise le Conseil des magistrats, qui supervise l'activité judiciaire. Au cours de l'année, le Conseil des magistrats a temporairement suspendu le juge Sidi Keita pour tentative de meurtre sur un secrétaire de la justice dans la ville de Mopti. Aucune charge n'a été retenue contre le juge, qui a été muté dans une autre zone. Le conseil a inculpé et suspendu un autre juge à Bamako pour avoir accepté un pot-de-vin en rapport avec un cas impliquant trois ressortissants libanais accusés de s'être branché sur un réseau téléphonique local ; le juge est mort par la suite.

Il y a eu des enquêtes sur le procureur-adjoint, le Procureur Général, le Président du tribunal de Première Instance et un juge, qui ont été accusés de corruption en 2005, ont été suspendus de leurs fonctions et attendent d'être jugés à la fin de l'année.

Le pays a des tribunaux de première instance et une Cour Suprême avec des pouvoirs judiciaires et administratives et une Cour Constitutionnelle qui régit les questions constitutionnelles et agit en tant qu'arbitre lors des élections. La constitution prévoit aussi la convocation de la Haute Cour de Justice pour juger les hauts fonctionnaires du gouvernement dans les cas de trahison.

#### Les Procédures de Jugement

Excepté dans le cas de mineurs, les procès sont publics, et les accusés ont le droit d'être présents et d'avoir un avocat de leur choix. Des avocats nommés par la cour sont assignés dans le cas d'indigents sans frais. Les accusés ont le droit de consulter leur avocat, mais les lenteurs administratives et la limitation du nombre d'avocats ont souvent empêché d'avoir un accès rapide à un avocat. Les accusés et leurs avocats ont le droit d'avoir accès aux sources de preuves du gouvernement concernant leurs cas. Les accusés sont présumés innocents et ont le droit de confronter les témoins et de faire appel contre les décisions auprès de la Cour Suprême. Ces droits s'étendent à tous les citoyens et à toutes les organisations.

Les chefs de village, de concert avec les notables, résolvent la plupart des conflits dans les zones rurales. Si ces décisions sont contestées devant le tribunal, seules celles qui ont un mérite légal sont confirmées.

#### Prisonniers Politiques

Il n'y avait aucun rapport relatif aux prisonniers ou aux détenus politiques.

#### Les Procédures et remèdes juridiques civiles

Il y a une justice indépendante et impartiale en matière civile.

#### f. Ingérence arbitraire dans l'intimité, la famille, la maison, ou les correspondances

La constitution et la loi interdisent de tels actes, et le gouvernement généralement a respecté ces prohibitions dans la pratique.

### Section 2 : Respect des libertés civiles, y compris

#### a. La Liberté d'Expression et de Presse .

La constitution et la loi prévoient la liberté d'expression et de presse, et le gouvernement généralement a respecté ces droits dans la pratique. Les individus ont critiqué le gouvernement publiquement et en privé, généralement sans représailles, et le gouvernement n'a pas essayé d'empêcher ces critiques.

Les médias indépendants étaient actifs et ont exprimé une grande variété de vues sans restriction. Le 8 Juin, les forces de sécurité du palais présidentiel ont battu et emprisonné un journaliste, qui avait contesté le cordon de sécurité placé par les agents de la sécurité. Quelques heures plus tard, le gouvernement a présenté des excuses, et le journaliste a été libéré.

Aucune inculpation n'a eu lieu en liaison avec le kidnapping de juillet 2005 et la fustigation d'un animateur de Radio privée, les investigations ont continué jusqu'à la fin de l'année.

#### Liberté d'Accès à l'Internet

Il n'y avait aucune restriction du gouvernement sur l'accès à l'Internet ou de rapports que le gouvernement surveille le E-mail ou les causerie sur l'Internet. Les individus et les organisations peuvent s'engager dans l'expression libre de leurs vues par l'intermédiaire de l'Internet, y compris par courrier électronique. Il y a de nombreux Cybercafés à Bamako, bien que l'accès à l'Internet à domicile soit limité à ceux qui sont capables de payer le coût élevé de l'installation et des frais mensuels. En dehors de Bamako, il y a quelques localités où l'Internet est disponible pour l'usage public, mais beaucoup de villes dans le pays n'ont pas encore accès l'Internet.

#### Liberté des Activités universitaires et culturelles

Il n'y avait aucune restriction du gouvernement sur la liberté des activités universitaires ou culturelles.

#### b. La liberté d'Assemblée et d'association paisibles

##### La Liberté d'Assemblée

La constitution et la loi prévoient la liberté d'assemblée, et le gouvernement a généralement respecté ce droit dans la pratique.

Le 13 Novembre, la police a lancé des gaz lacrymogènes sur des étudiants en médecine qui manifestaient pour réclamer du gouvernement des bourses plus élevées. Les étudiants avaient bloqué l'accès à un des principaux hôpitaux de Bamako au cours de la manifestation et ont piqué des policiers avec des seringues contenant un liquide rouge ; plus tard ce liquide a été identifié comme étant du jus. Des agents de police et des manifestants ont été blessés par des pierres et d'autres projectiles. Cinq étudiants ont été arrêtés, accusés d'avoir endommagé des propriétés, ils ont été détenus pendant six jours avant d'être relâchés. L'union des étudiants a déclaré que les cinq étudiants, dont une femme ont été physiquement et sexuellement maltraités lors de leur détention par la police. Leur procès n'avait pas encore eu lieu à la fin de l'année.

## Liberté d'association

La constitution et la loi prévoient la liberté d'association, et le gouvernement a généralement respecté ce droit dans la pratique ; cependant, la loi interdit les associations considérées comme étant immorales. En juin 2005 le Gouverneur du District de Bamako a invoqué cette loi pour refuser la reconnaissance officielle à une association d'homosexuels.

### c. Liberté de religion

La constitution et la loi prévoient la liberté de religion, et le gouvernement généralement a respecté ce droit dans la pratique.

Le gouvernement a exigé que toutes les associations publiques, y compris les associations religieuses, se fassent immatriculer ; le processus n'était ni long, ni onéreux. Les associations religieuses indigènes traditionnelles n'étaient pas concernées.

## Abus et discriminations sociaux

La population juive est estimée à moins de 50 personnes, et il n'y avait aucun rapport en rapport avec des actes anti-sémitiques.

Pour une discussion plus détaillée, voyez *le rapport international de 2006 sur la liberté de religion*.

### d. La liberté de mouvement à l'intérieur du pays, le voyage à l'étranger, l'émigration, et le rapatriement

La constitution et la loi prévoient ces droits, et le gouvernement les a généralement respectés dans la pratique. La police a de temps en temps arrêté des maliens comme des étrangers pour limiter la contrebande et vérifier l'immatriculation des véhicules. Quelques agents de police et quelques gendarmes ont extorqué des dessous de table ;

La constitution et la loi interdisent spécifiquement l'exil obligatoire ; le gouvernement ne l'a pas employé.

## Protection des réfugiés

Les lois prévoient l'octroi de l'asile et du statut de réfugié conformément à la convention de 1951 de l'ONU relative au statut de réfugié et son protocole de 1967, et le gouvernement a établi un système pour assurer la protection aux réfugiés. Dans la pratique, le gouvernement a assuré la protection contre le refoulement, le retour de personnes à un pays où elles craignent d'être persécutées, et a accordé aux réfugiés le statut de réfugiés ou l'asile. Un comité national chargé des réfugiés existe au sein du Bureau du Haut Commissaire de l'ONU pour les réfugiés et fonctionne avec l'aide institutionnelle de celui-ci.

Le gouvernement a également accordé la protection provisoire à des individus qui ne peuvent pas prétendre au titre de réfugié selon la convention de 1951 et le protocole de 1967 ; cette protection a été accordé à environ 390 personnes au cours de l'année.

## Section 3: Respect des droits politiques : Le droit des citoyens de changer leur gouvernement

La constitution et la loi donnent aux citoyens le droit de changer leur gouvernement de façon pacifique, et les citoyens ont exercé ce droit dans la pratique à travers des élections périodiques, libres, et équitables tenues sur la base du suffrage universel.

## Élections et participation politique

Des élections présidentielles et législatives ont eu lieu pour la dernière fois en 2002 ; les observateurs locaux et internationaux ont jugé ces deux élections comme ayant été généralement libres, équitables, et sans fraude évidente, mais il y avait des irrégularités administratives.

Il y avait 15 femmes dans l'Assemblée nationale de 147 membres, cinq femmes dans le cabinet de 28 membres, cinq femmes à la Cour Suprême de 33 membres, et trois femmes dans la Cour Constitutionnelle de neuf membres; une femme a présidé la Cour Suprême.

Au sein de l'Assemblée nationale il y a 14 membres représentant des minorités pastorales ou nomades autrefois marginalisées, issues des régions nord de Gao, de Tombouctou, et de Kidal. Dans le cabinet gouvernemental il y a aussi deux représentants des régions du nord : le Ministre de la Santé et le Ministre des Réformes d'état et des Relations Institutionnelles.

#### Corruption gouvernementale et transparence

Le gouvernement a poursuivi sa campagne pour endiguer la corruption ; cependant, la corruption a entravé le développement et les efforts du gouvernement à améliorer la situation des droits de l'homme. Le 30 Mai, le bureau du Vérificateur Général a publié son premier rapport annuel, qui fait le constat d'évasion fiscale massive et de fraudes douanières répandues par les compagnies privées de télécommunications, le Bureau du Maire de Bamako, et les compagnies importatrice de carburant. Aucune mesure n'avait été prise contre les responsables de ces actes à la fin de l'année.

Le 15 Août, le Vérificateur Général a annoncé qu'environ un million de dollars (500 millions de CFA) avaient disparu pendant les trois dernières années de l'Office du Niger qui gère la zone de production rizicole du pays. Le directeur de l'Office du Niger a été relevé, et trois autres employés ont été arrêtés. En novembre, les trois employés arrêtés ont été relâchés.

Aucun verdict n'a été prononcé jusqu'à la fin de l'année dans le cas de février 2005 dans lequel des employés de la Compagnie Malienne des Textiles ont été accusés d'avoir importé illégalement du coton.

La loi prévoit l'accès public à l'information de gouvernement, et le gouvernement a accordé cet accès. Si une demande de renseignement est refusée, la personne qui demande les renseignements peut faire appel auprès d'une cour administrative, qui doit trancher l'appel dans un délai de trois mois.

Section 4 : L'Attitude du gouvernement concernant les investigations d'organismes internationaux et non gouvernementaux sur des cas de violations présumées des droits de l'homme

Un certain nombre d'organisations locales et internationales de droits de l'homme ont généralement opéré sans restriction de la part du gouvernement, procédant à des enquêtes et publiant les résultats de leurs enquêtes sur les droits de l'homme. Les fonctionnaires de gouvernement étaient généralement coopératifs et sensibles à leurs vues. Ces groupes comprennent l'Association Malienne des Droits de l'Homme, une plus petite ligue malienne des droits de l'homme, et une branche locale d'Amnistie Internationale. Le Comité International pour la Croix Rouge a des bureaux à Bamako, Tombouctou, et Gao.

Section 5 ; la Discrimination, les abus sociaux, et le trafic des personnes

La constitution et la loi interdisent la discrimination basée sur l'origine, la couleur, la langue, le sexe, ou la race, et le gouvernement a généralement appliqué efficacement ces dispositions; cependant, la violence et la discrimination contre les femmes, les MGF, et le trafic des enfants ont constitué des problèmes.

#### Les Femmes

La violence domestique contre les femmes, y compris l'abus nuptial, a été tolérée et est courante. L'abus nuptial est un crime, mais la police est peu disposée à appliquer la loi ou à intervenir dans les cas de violence domestique. L'agression est punissable par peine de prison allant de un à cinq ans et des amendes allant jusqu'à 1000 dollars (500.000 francs CFA) ou si elle est préméditée, jusqu'à 10 ans d'emprisonnement. Beaucoup de femmes sont peu disposées à introduire des plaintes contre leurs maris parce qu'elles ne peuvent pas se soutenir financièrement. Le ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant, et de la famille a publié un guide sur la violence contre les femmes à l'attention des agents de santé, de la police, des avocats, et des juges. Le guide fournit des définitions des types de violence et des directives sur la façon dont chaque cas devrait être géré. Le ministère a également commencé des études pour évaluer la fréquence des violences, mais les résultats n'étaient pas disponibles à la fin de l'année. L'Action pour la Défense et la Promotion des Droits de la Femme et l'Action pour la Promotion des Aides Domestiques ont aménagés des abris pour celles-ci.

La loi criminalise le viol, mais, Les rapports sur les cas de viol étaient rares, et la plupart de ces cas ne sont pas signalés.

Les MGF sont courantes, surtout dans les zones rurales, et ont été pratiquées sur les filles de six mois à six ans. Selon les ONGs locales, environ 95 pour cent de femmes adultes ont subi des MGF. La pratique était répandue dans la plupart des régions et parmi la plupart des groupes ethniques, et n'était pas spécifique à une classe ou des groupes religieux. Il n'y a aucune loi contre les MGF, mais un décret du gouvernement interdit les MGF dans les centres de santé du gouvernement.

Le gouvernement a poursuivi son plan en deux phases visant à éliminer toutes les formes de MGF d'ici 2008. Selon les organismes locaux des Droits de l'homme luttant contre les MGF, la phase de sensibilisation (ateliers, vidéos, et théâtre) a eu lieu dans les villes, et on dit que les MGF ont sensiblement diminué chez les enfants dont les parents sont instruits. Dans beaucoup de cas, les praticiennes de MGF ont accepté d'arrêter la pratique en échange des autres activités génératrices de revenus. Le Comité national contre la violence sur les femmes a établi un réseau entre toutes les ONGs actives dans la lutte contre les MGF.

La prostitution est légale et courante dans les villes. Le tourisme sexuel ne représente pas un problème. Il n'y a eu aucun cas confirmé que des prostituées ont fait l'objet d'abus de la part des autorités locales. La loi ne traite pas spécifiquement du harcèlement sexuel.

La loi sur la famille favorise les hommes, et les femmes sont particulièrement vulnérables dans les cas de divorce, de garde d'enfant, et de droit de succession, aussi bien que dans la protection générale en matière de droits civiques. Les femmes ont un accès très limité aux services juridiques en raison de leur manque d'éducation et d'information, et aussi à cause des coûts prohibitifs. Par exemple, si une femme voulait le divorce, elle devrait payer environ \$60 (30.000 francs CFA) pour commencer la procédure, une somme excessive pour la plupart des femmes.

Alors que la loi donne aux femmes les mêmes droits que les hommes en matière de droits, la pratique traditionnelle et l'ignorance de la loi ont empêché les femmes, même les femmes instruites, de profiter pleinement de leurs droits. Le mariage basé sur la communauté des biens doit être indiqué sur le certificat de mariage. En outre, si le régime matrimonial n'était pas indiqué sur le certificat de mariage, les juges présument que le mariage est polygame. La pratique traditionnelle fait la discrimination contre les femmes dans les cas de succession, et les hommes héritent de la majeure partie des biens de la famille. L'accès des femmes à l'emploi et aux opportunités économiques et éducatives est limité. Les femmes constituent environ 15 pour cent de la main-d'oeuvre, et le gouvernement, l'employeur principal du pays, paie aux femmes les mêmes salaires qu'aux hommes pour un travail semblable. Les femmes vivent souvent dans des conditions dures, surtout dans les zones rurales, où elles font les travaux agricoles difficiles et assurent la majeure partie des soins de l'enfant. Le ministère de la promotion de la femme, de l'enfant, et de la famille est chargé d'assurer les droits légaux des femmes.

Dans le cadre du plan d'action national de quatre ans (2004-2008) visant à promouvoir la situation des femmes, le gouvernement a continué ses efforts pour réduire les inégalités entre les hommes et les femmes et de créer des liens entre les femmes au sein de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest et dans l'ensemble de l'Afrique.

Plusieurs organisations intervenant dans le domaine des droits des femmes telles que l'Association Maliennes des Femmes Juristes, l'Association des Femmes pour le Droit et le Développement, le collectif des Associations Féminines, et l'Association pour la Défense des Droits des Femmes, ont œuvré pour faire la lumière sur les inégalités en matière de droit, surtout dans le code de la famille, en organisant des discussions, des conférences, et la formation sur les droits des femmes. Ces organisations ont également fourni l'assistance judiciaire à certaines femmes et ont essayé de sensibiliser certains magistrats, officiers de police, et chefs religieux et traditionnels afin de promouvoir les droits des femmes.

### Les Enfants

Le gouvernement s'est engagé à assurer le bien-être et les droits des enfants. Plusieurs lois protègent les enfants et assurent leur bien-être, y compris une ordonnance qui prévoit des postes au niveau des régions comme "délégué des enfants" pour protéger les droits et les intérêts des enfants.

L'éducation est gratuite et libre et, en principe, ouverte à tous ; mais les élèves doivent fournir leurs propres uniformes et fournitures scolaires. L'école primaire est obligatoire jusqu'à l'âge de 12 ans, cependant, seulement 56.6 pour cent des enfants de sept à 12 ans (49.3 pour cent de filles et 64.1 pour cent de garçons) étaient inscrits à l'école primaire pendant l'année scolaire 2005-06. Le taux d'inscription des filles à l'école est inférieur à ceux des garçons à tous les niveaux à cause de la pauvreté, des tendances culturelles de mettre l'accent sur l'éducation des garçons, et les mariages précoces. D'autres facteurs qui affectent l'inscription à l'école en général sont : la distance par rapport à l'école, le manque de moyens de transport, et le manque d'enseignants et de matériel didactique.

Des membres de la communauté Tamachek noire ont affirmé que les opportunités de formation et d'éducation étaient refusées aux enfants Tamachek parce que leurs maîtres ne leur permettent pas d'aller à l'école (voir la section 5, les minorités Nationales /les questions Raciales /Ethniques).

Environ 11 pour cent des élèves fréquentent des écoles privées en langue arabe ou Medersas. Les Medersas ont été encouragées à suivre le programme d'études du gouvernement, et la plupart d'entre elles enseignent des matières du tronc commun tels que les maths, les sciences, et les langues étrangères ; cependant, peu de Medersas arrivent à suivre réellement le programme d'études du gouvernement à cause du manque de formation des enseignants et de matériel didactique.

Un nombre inconnu d'enfants d'âge scolaire à travers tout le pays fréquentent les écoles coraniques à temps partiel ; la plupart de ces élèves ont moins de 10 ans. Les écoles coraniques n'enseignent que le Coran et les élèves coraniques, connus sous le nom de *garibous* ou *talibés*, sont contraints par leurs maîtres coraniques à demander l'aumône dans les rues comme faisant partie de leur formation et comme contribution au financement leur instruction religieuse. Une étude de 2005 de l'UNICEF sur les écoles coraniques de Mopti a fait le constat que les enfants qui sont allés à ces écoles passent la majeure partie de leur temps à mendier dans les rues ou travaillent dans les champs.

Le gouvernement a fourni des soins médicaux subventionnés aux enfants aussi bien qu'aux adultes, mais les soins étaient limités tant en qualité qu'en quantité. Les garçons et les filles ont eu un égal accès aux soins médicaux.

Les statistiques sur l'exploitation abusive des enfants ne sont pas sûres, et les déclarations de cas d'abus sont rares, selon des organisations locales de droits de l'homme. Le Département des services sociaux a fait des enquêtes et est intervenu dans les cas d'abus ou de la négligence des enfants.



Les MGF ont été généralement effectuées sur les jeunes filles (voir la section 5, les femmes).

Les femmes peuvent légalement se marier à l'âge de 18 ans et les hommes à l'âge de 21 ans. Le code de mariage permet que des jeunes filles de moins de 15 ans soient mariées avec le consentement parental ou la permission spéciale d'un juge. Les organisations qui luttent pour les droits des femmes sont opposées à cette disposition qui selon elles est en contradiction avec les conventions internationales qui protègent des enfants jusqu'à l'âge de 18 ans. Le mariage précoce représente un problème dans les régions de Kayes, Sikasso, Tombouctou, et Mopti. Des parents ont contracté le mariage pour des filles aussi jeunes que l'âge de 11 ans chez les groupes ethniques Fulani, Minianka, et Soninké, quoique la pratique soit illégale.

Les ONGs locales qui interviennent dans le domaine des droits des femmes, telles que l'Action pour la Promotion et le Développement des Femmes, du Comité pour la Défense des Droits des Femmes, et l'observatoire sur les Droits des Femmes et des Enfants, ont éduqué les populations locales sur les conséquences négatives du mariage précoce. Le gouvernement a également aidé des filles mariées précocement à poursuivre leurs études.

Le trafic des enfants (voir la section 5, le trafic) et le travail des enfants (voir la section 6.d.) étaient des problèmes.

#### Le Trafic des personnes

La loi n'interdit pas le trafic des personnes adultes, mais interdit le trafic des enfants; cependant, il y avait des indications que des personnes ont été trafiquées, de l'intérieur et vers l'extérieur du pays.

La plupart des actions de trafic se sont produites dans le pays au cours de l'année. Des enfants ont été trafiqués vers les champs de riz dans les régions centrales ; des garçons ont été trafiqués vers les mines du sud ; et des filles ont été trafiquées pour la servitude domestique involontaire à Bamako. Des victimes ont été généralement trafiquées pour le travail agricole, sous forme de servitude domestique, et à un moindre degré pour devenir des mendiants, devenir des mineurs dans l'exploitation d'or, et la prostitution. Les victimes étaient habituellement des régions centrales du pays et pas d'un groupe ethnique spécifique. Des femmes et des filles ont été trafiquées du Nigéria pour l'exploitation sexuelle, principalement par des trafiquants Nigériens.

Le trafic des enfants est punissable d'emprisonnement de cinq à 20 ans. La loi interdit également l'utilisation contractuelle des personnes sans leur consentement. Les pénalités augmentent si un mineur est impliqué et vont de cinq à 20 ans d'emprisonnement. Bien que les dispositions et les protections légales existent, les parents des victimes des enfants étaient peu disposés à introduire des plaintes, et les requêtes traînent souvent dans le système judiciaire.

Au cours de l'année il y avait également des rapports sur le trafic de personnes entre le pays et ses voisins, principalement avec la Guinée et le Burkina Faso.

Au cours de l'année, une cour locale a condamné le sieur Moussa Traoré un natif du Mali, pour avoir trafiqué deux enfants, de 13 et 14 ans pour travailler dans son champ de coton en Côte d'Ivoire. Traore a été condamné à un an de prison, mais a été libéré parce qu'il avait déjà servi la durée de sa peine en détention provisoire.

Octobre 12, les gendarmes dans la ville de Niono ont découvert 24 ressortissants de Burkina Faso, dont 20 mineurs, dans un minibus conduit par Zakaria Ouedrago. Selon la police, Ouedrago et Dramane Konta, un natif du Mali avait trafiqué les 24 personnes pour les faire travailler dans les domaines de Konta. Les enfants ont été remis à une ONG locale qui s'occupe des victimes du trafic d'enfants, et ont été plus tard rapatriés au Burkina Faso. Ouedrago a été arrêté et attend d'être jugé à la fin de l'année. Konta est toujours en fuite.

Le ministère de la promotion de la femme, de l'enfant, et de la famille et le ministère de la fonction publique et du travail ont en commun la tâche de combattre le trafic des enfants. Les deux ministères, en collaboration avec le ministère des affaires étrangères et le ministère de l'administration territoriale, ont développé un programme pour identifier et réhabiliter les victimes, éduquer les populations, et renforcer le système légal en ce qui concerne le mouvement et le trafic des mineurs. En juillet le ministère de la promotion des femmes, des enfants, et de la famille a publié les résultats d'une étude de 2004 sur l'exploitation sexuelle des mineurs dans les régions de Sikasso, Kayes, et Bamako. L'étude, qui comportait 450 entretiens, a fait le constat que les enfants plus en danger pour l'exploitation sexuelle étaient les filles âgées de 12 à 18 ans qui travaillent comme marchandes ambulantes ou aides ménagères, ou les enfants sans foyer ou les victimes du trafic d'enfants. Une telle exploitation était la plus répandue dans les zones dans lesquels la population et l'économie étaient en expansion, telles que les zones frontalières ou les villes sur des axes routiers ou dans les zones minières. L'étude a fait remarquer que la plupart des cas d'exploitation sexuelle ont été passés sous silence et a recommandé que le pays renforce la législation visant à protéger les enfants.

Le gouvernement collabore dans les investigations sur le trafic international et l'extradition de citoyens accusés du trafic dans d'autres pays, mais il n'y a pas eu de tels cas cette année.

Le gouvernement a collaboré étroitement avec des organisations et des ONGs internationales pour coordonner le rapatriement et la réinsertion des victimes de trafic. Trois enfants en provenance de Côte d'Ivoire ont été rapatriés au cours de l'année.

Les centres d'accueil de Mopti, Ségou, Sikasso, et Bamako ont aidé à faire retourner à leurs familles les enfants qui ont fait l'objet de trafic. Le gouvernement a fourni des abris et la protection provisoires aux victimes accueillis dans ces centres.

Il a été exigé que les parents portent sur eux des documents d'identité des enfants pendant les voyages, une mesure adoptée pour limiter le trafic des enfants.

#### Les Personnes handicapées

Il n'y avait aucune loi spécifique protégeant les droits des personnes handicapées dans le domaine de l'emploi, l'éducation, l'accès à la santé, ou dans la provision d'autres services de l'Etat ; cependant, le gouvernement n'a pas non plus pris de mesures discriminatoires contre les personnes handicapées. Le ministère des affaires sociales est chargé de la protection des droits des personnes handicapées

Il n'y a aucune loi par rapport à l'accès aux bâtiments publics. Il n'y avait aucun rapport relatif à la discrimination sociale contre les personnes handicapées. Le Ministère des Affaires Sociales est chargée de la protection des droits des personnes handicapées.

#### Minorités Nationales Raciales et Ethniques

La discrimination sociale contre les Tamacheks "noirs" et les rapports héréditaires de servitude entre Tamacheks et d'autres groupes ont continué pendant l'année (voir la section 6.c.). Les membres de la communauté Tamachek ont rapporté qu'ils n'ont pas tiré profit des opportunités d'égal accès à l'éducation parce que leurs maîtres ne permettaient pas à leurs enfants d'aller à l'école. Les Tamacheks ont rapporté avoir été privés des libertés civiles par d'autres groupes ethniques. Le 15 Novembre, un groupe de Tamachek, connu par l'acronyme TEMEDT, a réclamé la fin de toutes les pratiques esclavagistes connexes dans le pays (voir la section 6.c.).

Le cas de 2004 concernant le meurtre d'un douanier pendant une confrontation entre deux communautés Touareg de Kidal était encore en suspens à la fin de l'année.

#### Les autres abus et discriminations sociaux

En juin 2005 le gouverneur de Bamako a refusé d'accorder la reconnaissance officielle à une association d'homosexuels (voir Section 2.b.).

## Section 6 Les Droits des travailleurs

### a. Le droit d'association

La loi autorise les travailleurs de former ou d'adhérer à des syndicats de leur choix sans autorisation précédente ou conditions excessives, et les ouvriers ont exercé ces droits dans la pratique. Seuls les militaires, la gendarmerie, et la garde nationale ne sont pas habilités à former des syndicats. Environ 95 pour cent des employés salariés sont organisés en syndicat, dont les professeurs, les magistrats, le personnel sanitaire, et les hauts fonctionnaires.

La loi n'interdit pas la discrimination d'antisyndicale, mais il n'y a eu aucun rapport sur des comportements ou des activités antisyndicaux au cours de l'année.

### b. Le droit de s'organiser et négocier collectivement

La loi permet aux syndicats de conduire leurs activités sans ingérence, et le gouvernement a respecté ces droits dans la pratique. La loi prévoit le droit de la négociation collective, et les travailleurs ont exercé ce droit librement. Les syndicats ont le droit de grève, et les travailleurs ont exercé ce droit. Il n'y a aucune zone de transformation pour l'exportation.

L'augmentation du nombre de syndicats indépendants a engendré des négociations plus directes entre les syndicats et leurs employeurs. Les taux de salaires des travailleurs de l'Union Nationale des Travailleurs du Mali (UNTM) et de la Confédération Malienne des Travailleur ont été fixés par négociations tripartites entre le ministère du travail, les syndicats, et les représentants du Conseil national des employeurs du secteur auquel les salaires sont appliqués. Ces négociations déterminent habituellement le modèle de syndicats en dehors de l'UNTM. Les niveaux de salaire de la fonction publique sont fixés au niveau national en fonction de grilles indiciaires établies par le gouvernement.

La loi prévoit le droit de grève ; cependant, il y a des restrictions dans certains secteurs. Par exemple, les fonctionnaires et les travailleurs des entreprises d'Etat doivent donner un préavis de grève deux semaines avant une grève prévue et d'entamer la médiation et les négociations avec l'employeur et un tiers, habituellement le ministère du travail et des réformes de l'Etat. Le code de travail interdit les représailles contre des grévistes, et le gouvernement a généralement effectivement appliqué ces lois.

### c. Prohibition de travail obligatoire ou du travail forcé

La loi interdit le travail obligatoire ou forcé, y compris celui des enfants ; cependant, il y a des indications que de telles pratiques se produisent (voir les sections 5 et 6.d.). La loi interdit l'utilisation contractuelle des personnes sans leur consentement , et les pénalités comprennent une amende et une sanction pénale. Les pénalités augmentent de manière significative si un mineur, défini comme étant quelqu'un de moins de 15 ans, est impliqué.

Les rapports héréditaires de servitude ont continué à lier officieusement différents groupes ethniques, en particulier au nord. Il y avait des preuves que des membres de la communauté Tamachek ont continué à vivre dans la servitude obligatoire et ont été privés des libertés civiles par des membres d'autres groupes ethniques. Au cours de l'année, des membres de la communauté Tamachek noire souvent appelés péjorativement bellah, ont affirmé l'existence continue de pratiques féodales esclavagistes dans la zone.

### d. La prohibition du travail des enfants et l'âge minimum pour l'emploi

Le code de travail a des politiques spécifiques relatives au travail des enfants ; cependant, ces règlements sont souvent ignorés dans la pratique, et le travail des enfants représente un problème. Le code de travail permet aux enfants de 12 à 14 ans de travailler jusqu'à deux heures par jour pendant les vacances scolaires avec l'approbation parentale. Les enfants de 14 à 16 ans peuvent travailler jusqu'à 4 heures et demi par jour avec la permission d'un inspecteur du travail, mais pas pendant la nuit, le dimanche, ou pendant les congés. Les enfants de 16 à 18 ans peuvent faire des travaux qui ne sont pas exigeant physiquement ; les garçons pourraient travailler jusqu'à huit heures par jour, et filles jusqu'à six heures par jour.

Le travail des enfants prédomine dans le domaine de l'agriculture, l'extraction minière, et les secteurs des travaux domestiques et, à un moindre degré, dans l'apprentissage des métiers et le commerce et les industries familiales.

Les lois contre les rémunérations injustes, les heures excessives de travail, ou le licenciement arbitraire ne sont pas appliquées au grand nombre d'enfants qui travaillent dans les secteurs ruraux, aidant dans les travaux agricoles, domestiques ou de l'élevage, l'apprentissage des métiers ou travaillant dans le secteur non structuré, tel que les marchands ambulants.

Le trafic des enfants a représenté un problème (voir la section 5).

Les autorités font appliquer les dispositions du code du travail à travers les inspecteurs du ministère du travail et des réformes de l'Etat, qui font des inspections inopinées et font des visites sur la base de plaintes qui leur sont adressées ; cependant, la limitation des ressources réduit la fréquence et l'efficacité de ces visites effectués par le service de l'inspection du travail, qui opère seulement au niveau du secteur formel.

La campagne nationale contre le travail des enfants, menée par le programme international pour l'élimination du travail des enfants (IPEC)-Mali, était chargée d'étudier les formes abusives de travail des enfants. IPEC s'est fondé sur les inspecteurs du travail désignés par le gouvernement à Bamako et dans les bureaux de travail régionaux dans tout le pays. IPEC étudie les cas quand des ONGs ou des médias fournissent des renseignements qu'il y avait travail abusif des enfants. Il n'y avait aucun rapport sur de tels cas au cours de cette l'année.

#### e. Conditions acceptables de travail

Le taux national de salaire minimum, fixé au cours de l'année, était de \$53 (28.000 francs CFA) environ par mois, ce qui ne représente pas un niveau de vie décent pour un travailleur et sa famille. Le salaire minimum est accompagné d'accessoires, y compris la sécurité sociale et les soins de santé. Quoique ce paquet global puisse offrir un niveau de vie minimum acceptable pour une seule personne, la plupart des salariés soutiennent des familles nombreuses étendues et doivent suppléer leur revenu par l'agriculture de subsistance ou un emploi dans le secteur non structuré. Le code de travail précise les conditions d'embauche, y compris les horaires, les salaires, et la sécurité sociale ; cependant, beaucoup d'employeurs ignorent ces dispositions ou ne les respectent pas.

La semaine de travail légale est de 40 heures (45 heures pour les employés agricoles), avec une période de repos obligatoire de 24 heures. Les travailleurs doivent percevoir des heures supplémentaires pendant les heures additionnelles.

La loi fournit une large gamme de protections légales contre les risques sur le lieu de travail, et les organisations des travailleurs ont fait pression sur les employeurs afin qu'ils respectent certaines parties des règlements, en particulier celles affectant l'hygiène personnelle. Cependant, avec le taux de chômage élevé, les travailleurs sont souvent peu disposés à rapporter les cas de violations des règlements relatifs à la sécurité. Le service de l'inspection du travail veille sur ces normes, mais limite leur application au secteur moderne et formel. Ce service n'est pas efficace dans les investigations et dans le renforcement de la sécurité des travailleurs et ne dispose pas suffisamment de fonds pour

assumer ses responsabilités. Les travailleurs ont le droit de se soustraire des situations dangereuses de travail et de demander une enquête par le service de la sécurité sociale, qui est chargé de recommander des actions de réparation quand cela est nécessaire ; on ignore si un travailleur a déjà fait cela.